



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 69636

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences financières engendrées par la prise d'un congé parental pour les parents de plus de deux enfants. En effet, le bénéfice d'un congé parental entraîne une large diminution des revenus pour les couples dont les deux personnes travaillaient antérieurement ; diminution pouvant correspondre à plus de 80 % du salaire. Ainsi, face aux risques que fait peser sur la bonne santé financière du ménage la prise de ce congé, de nombreux couples ne peuvent réellement en bénéficier et sont donc contraints de recourir aux modes de gardes classiques, mais qui constituent une charge financière moins importante que l'arrêt du travail. Or, non seulement les modes de gardes ne sont pas suffisants (manque de place en crèche, manque d'assistante maternelle...), mais, en plus, la présence des parents est très importante les premières années de la vie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure la détermination de l'allocation de congé parental pourrait tenir compte du salaire antérieur du parent qui cesse son activité professionnelle, jusqu'à l'âge de trois ans, pour s'occuper de ses enfants.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69636

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6875